



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3950

Fête de la Musique 2018 : Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et la société SPA Radio Scoop, à l'occasion d'une scène organisée par l'Orchestre National de Lyon

Direction des Evénements et Animations

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 2 JUILLET 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/3950 - FETE DE LA MUSIQUE 2018 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE SPA RADIO SCOOP, A L'OCCASION D'UNE SCENE ORGANISEE PAR L'ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon donne rendez-vous aux Lyonnais chaque année, le 21 juin, à l'occasion de la Fête de la Musique, pour faire découvrir des musiciens amateurs ou professionnels bénévoles, lors de concerts gratuits sur l'espace public dans l'esprit originel du 21 juin : une vingtaine d'institutions accueillent des groupes en journée, une trentaine de sites extérieurs accueillent des scènes sonorisées en fin d'après-midi et en soirée.

La programmation de la Fête de la Musique à Lyon se veut ouverte aux différentes pratiques et styles musicaux ainsi qu'en soutien à la jeune création. Ainsi de nombreux groupes et associations peuvent présenter leurs répertoires, qu'ils soient amateurs ou acteurs de la professionnalisation des jeunes talents, pour le plaisir du grand public, toujours dans une volonté de célébrer la musique vivante, et de proposer une programmation artistique et culturelle de qualité dans un cadre convivial.

Pour cette édition 2018, l'Orchestre National de Lyon propose un concert exceptionnel gratuit à destination du grand public, sur la place des Terreaux à Lyon 1<sup>er</sup>.

La Ville de Lyon a été sollicitée par une entreprise souhaitant s'associer à cet événement en tant que mécène. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mécénat.

Le présent rapport a pour objet la présentation du mécène suivant :

La société SPA RADIO SCOOP offre la prise en charge du matériel son et lumière pour la scène à hauteur de 10 000 €

La convention liant la Ville de Lyon à la société SPA RADIO SCOOP est jointe au présent rapport.

Le partenaire de la « SCENE ONL - FETE DE LA MUSIQUE 2018 » s'inscrit dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le mécène et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment le mécène à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la « SCENE ONL - FETE DE LA MUSIQUE 2018 » et associera son nom à cette manifestation selon les modalités décrites dans la convention jointe au présent rapport.

Le mécène pourra bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société SPA Radio Scoop, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, LC 95234 - Nature 7713 - Fonction 024 - Chapitre 77 - Programme EVENCULT - Opération EVENETE - Opération Nature EVENETE3.

4- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, LC 95235 - Nature 6188 - Fonction 024 - Chapitre 011 - Programme EVENCULT - Opération EVENETE - Opération Nature EVENETE1.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER